

tage de dettes, de misère, et de privations. C'est pour cela qu'il faudrait nécessairement une réforme du système financier actuel, lequel ne répond pas aux besoins de l'heure.

Il n'est pas facile, étant donné les contradictions engendrées par le système actuel, de proposer des solutions aux nombreux problèmes des travailleurs. Si la finance était la représentation fidèle de la réalité, si un organisme social émettait automatiquement des crédits nouveaux pour financer toute production nouvelle, on n'aurait pas à éliminer la domination du capital, car ce mal n'existerait même pas.

Le capital-argent naîtrait à mesure que les techniciens et les travailleurs compétents entreprendraient et poursuivraient l'exploitation des matières premières du pays et ce capital serait à la disposition de ceux qui créent ainsi une richesse nouvelle.

Tous les employés de diverses catégories trouveraient une solution valable à leurs nombreux problèmes de revenus, s'ils se décidaient à s'unir vraiment pour changer le système financier qui les prive, au lieu d'organiser des grèves envers ceux qui les paient.

Le 15 juin 1972, je proposais ici à la Chambre des communes, une motion concernant les possibilités d'orienter la législation ouvrière vers la participation des travailleurs au bénéfice de l'entreprise. Voici le texte de cette motion:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

J'avais prévu la réaction de certains députés qui s'accrochent trop facilement des situations déjà existantes et préfèrent se retrancher dans le cadre de la juridiction fédérale, et conclure qu'une législation ouvrière visant à la participation aux bénéfices de l'entreprise relève plutôt de la compétence provinciale. J'avais essayé de situer les responsabilités de chacun dans un problème qui intéresse toute la population. Même si l'application des mesures recommandées était restreinte aux domaines industriels de juridiction fédérale et qu'un grand nombre de travailleurs étaient employés dans divers services administratifs, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait donner l'exemple en établissant, partout où c'est possible, une méthode de participation des travailleurs au développement et aux bénéfices des entreprises. Il existe de nombreux moyens de favoriser la participation.

Plusieurs députés créditistes, à ce moment-là, ont soumis à l'attention de la Chambre plusieurs bonnes raisons motivant les avantages de la participation aux bénéfices. J'avais aussi eu l'occasion d'entendre d'excellents discours à ce sujet de la part de plusieurs députés, entre autres, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui avait signalé qu'il nous fallait adopter des stimulants et des politiques qui permettraient aux Canadiens de participer davantage aux investissements.

● (1540)

Le ministre du Travail d'alors, après avoir mentionné qu'il était heureux que le Crédit social, par mon intermédiaire, avait demandé qu'on débattre cette question, réalisant qu'on cherchait tous les moyens d'améliorer les relations et d'accroître la paix industrielle au Canada, a mentionné que la loi du gouvernement fédéral sur les relations industrielles favorisait un système en vertu duquel les travailleurs ont le droit de prendre part à la

#### *Difficultés dans le domaine du travail*

détermination des conditions d'emploi par l'intermédiaire d'agents négociateurs qu'ils ont librement choisis.

Le moment me paraît favorable pour signaler plusieurs erreurs commises au nom de cette soi-disant «liberté.» C'est un mot passablement galvaudé de nos jours, selon l'interprétation de certains partisans de la liberté. Nous en connaissons qui réclament la liberté de «casser le régime», après avoir obtenu du même régime la liberté d'établir des règlements de paiement de contributions obligatoires. Tout se dit, tout s'écrit dans la démocratie, et l'on constate que cette liberté ne satisfait pas tout le monde. On est porté à oublier que la chance qui nous sourit, nous l'avons obtenue de quelqu'un qui nous l'a donnée.

J'ai en main un article publié dans *La Presse* de Montréal le 3 juin 1972, sous le titre: «La liberté des autres». Il y a certains passages qui méritent réflexion. J'en citerai quelques-uns dont voici le texte:

Le monde post-industriel assiste à un étrange spectacle. Il constate que la liberté des uns détruit parfois celle des autres. Il constate aussi que certaines libertés n'existent pas encore. Le travailleur jouit du droit d'association, mais non du droit de non association. Il n'a pas la liberté, non plus, de choisir un syndicat autre que celui accrédité auprès de son patron.

Il y a plus. Un journaliste, par exemple, peut rompre son contrat de travail à cause d'un changement d'orientation idéologique de son employeur, mais il n'a pas celui de se retirer d'une association syndicale pour le même motif.

Les employés d'hôpitaux ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils mettent en danger la vie des malades, lesquels ont le droit strict de recevoir des soins suivis et attentifs.

Les fonctionnaires ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent des vieillards, des pensionnés et des assistés sociaux de leur droit de recevoir à temps un chèque toujours avidement attendu.

Les contrôleurs et techniciens d'Air Canada ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils nuisent au droit essentiel qu'ont les habitants du Grand Nord d'être approvisionnés. Ils ont failli être la cause de la mort d'un enfant parce qu'on n'a pas pu acheminer par avion un sérum rare.

Les enseignants ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent les enfants de leur droit essentiel à une éducation sereine et soutenue.

Les employés des Postes ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent la population d'un service essentiel et nuisent gravement à nombre d'entreprises dont les affaires sont faites par la poste.

Il ne faut jamais oublier que «Le droit de vivre» pour tous et chacun découle d'un droit naturel et qu'il doit passer avant le droit de grève et autres.

Je suis en faveur du droit d'association, ayant assumé moi-même durant dix ans, soit de 1952 à 1962, la responsabilité de l'organisation des travailleurs de la forêt de la province de Québec. J'ajoute que je suis demeuré un «syndicaliste», mais non pas un «gréviste». Je signale la différence.

Durant ces dix années de travail syndical, j'ai participé à plusieurs négociations avec des représentants de compagnies d'exploitation forestière importantes, et nous avons toujours réussi à nous entendre sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés de la forêt, et cela sans grève.

Le droit de grève est précieux, mais il devient d'un égoïsme aveugle s'il prive abusivement d'autres citoyens de leurs droits. Qui oserait prétendre que les droits des syndiqués doivent passer avant tous les autres? Aurions-nous une conception détraquée de la justice? C'est grave de brûler un feu rouge, de stationner sa voiture de travers, de marcher sur les pieds de ses semblables, de hurler à tue-tête dans la rue dans un endroit public. Mais on ne semble pas se rendre compte qu'il est bien plus grave encore pour un groupe de citoyens organisés d'organiser